



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
HAUTE-NORMANDIE**

Division de Caen

Hérouville-Saint-Clair, le 20 NOV. 2003

Monsieur le Directeur
du CNPE de PALUEL
BP n° 48
76450 CANY BARVILLE

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base.
Inspection n° 2003-15014 du 14 novembre 2003.
Déroptions.

N/REF : DSNR CAEN/0944/2003

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection inopinée a eu lieu le 14 novembre 2003 au CNPE de PALUEL sur le thème du respect des dérogations octroyées par l'administration.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 14 novembre 2003 avait pour objectif de vérifier la mise en œuvre par l'exploitant des mesures compensatoires relatives à l'utilisation en cours de la dérogation aux spécifications techniques d'exploitation (STE) pour rendre le transformateur auxiliaire du réacteur n°4 indisponible alors que le réacteur est en production. Les inspecteurs se sont rendus dans les salles de commande du réacteur n°4. Une visite générale des pupitres de commande et une analyse de certains documents de conduite ont ensuite été menées. Les inspecteurs ont ensuite examiné l'organisation de l'exploitant pour la rédaction et le contrôle des demandes de dérogations, ainsi que leur prise en compte.

... / ...

A l'issue de cet examen par quadrillage, il apparaît que l'exploitant respecte les termes des dérogations aux spécifications techniques d'exploitation qui lui sont délivrées par l'administration. En revanche, l'exploitant devra veiller à limiter le nombre de consignes temporaires de conduite applicables en salle de commande.

A. Demandes d'actions correctives

Les inspecteurs ont consulté le classeur des Consignes Temporaires d'Exploitation (CTE). 25 CTE sont applicables sur le réacteur n°2 du CNPE de Paluel, alors que le nombre cible indiqué en inspection est de 10 par réacteur. Vous avez par ailleurs indiqué que le nombre de CTE sur les autres tranches était moins élevé, aux environs de 15. Certaines d'entre elles ne comportent pas d'échéance de fin d'application.

A.1. Compte tenu de ces éléments, je vous demande de me préciser votre position quant à l'impact de ce nombre de CTE sur la gestion de la conduite du réacteur par les opérateurs.

A.2. Je vous demande de m'indiquer les dispositions que vous envisagez afin de réduire le nombre de CTE en salle de commande de la tranche 4. Les échéances associées devront être précisées.

A.3. Je vous demande de me préciser l'origine de cette situation et les dispositions organisationnelles mises en œuvre afin de limiter le nombre de CTE dans les salles de commande des quatre réacteurs du CNPE de Paluel.

La CTE n°2003-136 « validation de la sonde 4RCP318MT », d'une durée de validité d'une heure, était toujours dans le classeur des CTE applicables. L'intervention prévue sur la sonde 4RCP318MT, à laquelle est associée la CTE, était prévue aux alentours du 9 novembre 2003. Cette intervention a été reportée, mais la CTE associée n'a pas été retirée du classeur des CTE applicables. Par ailleurs, certaines CTE ne comportent pas d'échéance de fin d'utilisation.

A.4. Compte tenu de ces éléments, je vous demande de m'indiquer les dispositions que vous prenez afin de maintenir à jour la liste des CTE applicables, et de veiller désormais à tenir à jour de façon plus rigoureuse cette liste.

B. Compléments d'information

Les inspecteurs ont effectué une visite générale des panneaux de commande du réacteur n°4. Ils ont noté plusieurs dizaines d'anomalies identifiées au moyen d'un affichage temporaire sur les panneaux de commande. Cet affichage identifie l'anomalie, la date d'identification, la CTE éventuelle qui s'applique, la Demande d'Intervention associée. Vous avez indiqué viser un nombre d'anomalies prioritaires voisin de 10 par réacteur.

B.1. Compte tenu de ces éléments, je vous demande de me préciser l'origine de cette situation, ainsi que les dispositions que vous prenez afin de limiter le nombre d'anomalies.

C. Observations

C.1. Les termes de la dérogation en cours lors de l'inspection, autorisant l'indisponibilité du transformateur auxiliaire du réacteur n°4 alors que celui-ci est en production, précisent que la turbine à combustion (TAC) doit être disponible. La TAC, commune aux quatre réacteurs, est gérée par l'équipe de conduite du réacteur n°2. En l'absence d'information relative à son éventuelle indisponibilité, vous avez considéré la TAC disponible. Vous n'avez ainsi engagé aucune action particulière visant à vous assurer de façon explicite de la disponibilité de la TAC.

Etant donné qu'une dérogation aux Spécifications Techniques d'Exploitation (STE) revêt un caractère exceptionnel, il me semble important que l'ensemble des mesures compensatoires fasse l'objet d'une attention toute particulière.

C.2. Les inspecteurs ont examiné les cahiers de suivi de l'exploitation du réacteur afin de vérifier la bonne prise en compte de la dérogation aux STE pour cumul des événements de groupe 1 VVP4, LLS1 et RIS7 au redémarrage du réacteur n°4 en février 2003. Pour cela, les inspecteurs ont consulté le registre des indisponibilités. Les événements LLS1 et RIS7 étaient bien répertoriés dans ce registre, mais l'indisponibilité VVP4 n'était pas inscrite. Elle était néanmoins prise en compte sur le planning conduite associé.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation,
le chef de division,

SIGNE PAR

Franck HUIBAN

COPIES :

DGSNR/PARIS : M. le Directeur

DGSNR/FAR : 2^{ème} sous-direction
4^{ème} sous-direction

DES/FAR : M. le Chef du DES

DRIRE.HN : M. le Directeur

DSNR CAEN : Classement VDS
Chrono
Revue Contrôle